

Décision

Générale

colonial

Décision n° 289 accordant un secours de 1.500 francs à Zeid Ahmed Kourchi.

n° 289

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours: La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un secours temporaire de mille cinq cents francs (1.500 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Zeid Ahmed Kourchi, ex-militaire, fils de Ahmed Abdi Kourchi et de Rada bint Abdallah Ahmed.

Art. 2

—Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX